

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE
TENUE EN VISIOCONFÉRENCE LE MERCREDI 3 JUIN 2020**

Sont présents : Mesdames Peggy Milette ; Sylvie Côté; Marie-Pier Ébacher; Anne Pellerin;
Catherine Brouard et Sophie Fortin.
Messieurs Sylvain Bouchard, Éric Boivin

Sont absents : Madame Geneviève Bellerose

1- Ouverture de l'assemblée, présences et quorum;

Monsieur Bouchard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2- Questions du public;

Aucune

3- Adoption de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que madame la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 03-06-2020;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

033 – CÉ
19 / 20 – 30



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Peggy Milette, et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 03-06-2020;

4- Adoption du procès-verbal 26 février et du 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février et du 26 mai 2020, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

033 – CÉ
19 / 20 – 31



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Anne Pellerin, il est résolu à l'unanimité ;

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février et du 26 mai 2020;

D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février et du 26 mai 2020 du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

En y apportant les modifications suivantes :

Procès-verbal du 26 mai : Point 2, séance **extra**ordinaire

5 - **Suivi du dernier procès-verbal;**

Les membres du personnel étaient bien contents de pouvoir conserver leur cafetière, don de la fondation « J'adore mon école ».

6 - **Correspondance (courrier adressé au CÉ);**

Aucune

7 - **Rapport de la direction;**

Mme Fortin souligne la fin de l'année scolaire qui approche à grand pas et qui se vivra d'une manière inhabituelle, différente de ce que l'on a connu.

8 - **Sujets de discussion;**

a) **Budget 2020-2021 et Fonds à destination spéciale;**

Madame Fortin nous explique les grandes lignes du budget estimé l'an prochain, document transmis par courriel. Elle nous indique que le budget est équilibré selon les prévisions.

CONSIDÉRANT que l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par la directrice et de le soumettre à l'approbation de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que la proposition qui est faite par la directrice de l'école est sur la base de notre prévision d'inscriptions pour la prochaine année scolaire et qu'elle maintient l'équilibre entre les revenus et les dépenses;

CONSIDÉRANT que la proposition préparée par madame la directrice respecte les priorités préalablement identifiées avec le personnel et retenues par le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2020-2021;

033 – CÉ
18 / 19 - 32



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Pier Ébacher-Goyette, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, le projet de budget 2020-2021 de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire tel que proposé par madame la directrice, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER, madame la directrice pour faire parvenir une copie de la présente résolution et du budget à la commission scolaire Chemin-du-Roy pour qu'elle l'approuve.

Fonds à destination spéciale;

Une partie de l'argent destiné pour le parc école a servi à payer le premier salaire de Mme Grenon, responsable du projet.

Parc-École :

CONSIDÉRANT le montant de 2 850 \$ déjà amassé dans un fonds à destination spéciale pour des projets futurs sur la cour d'école;

CONSIDÉRANT que l'achat ne sera pas effectué durant l'année 2019-2020;

033 – CÉ
19 / 20 - 33



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Boivin, il est résolu à l'unanimité que le montant comptabilisé dans le fonds à destination spéciale en 2019-2020 soit versé dans un fonds à destination spéciale pour être utilisé uniquement à cette fin au cours de l'année 2020-2021.

Activités ou matériel :

CONSIDÉRANT que l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget annuel de l'école proposé par la direction et de le soumettre à l'approbation de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le budget 19-20 et le surplus probable dégagé;

CONSIDÉRANT que le montant de 3 714 \$ présent dans un fonds à destination spéciale pour des activités ou matériel n'a pas été utilisé cette année;

CONSIDÉRANT le montant amassé de 2 010 \$ par la levée de fonds 19-20 et les différents dons;

CONSIDÉRANT que ce montant sera remis pour des activités, du matériel ou des services aux élèves;

033 – CÉ
19 / 20 - 34



EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvie Côté, qu'un montant de pas moins de 3 714 \$ et pas plus de 5 724 \$ provenant de dons, commandites et levée de fonds soit transféré en fonds à destination spéciale pour être utilisé pendant l'année scolaire 20-21.

b) Code de vie 2020-2021;

Madame Fortin nous présente le code de vie en nous expliquant les modifications qui y sont apportées.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité contenues dans le Code de vie de l'école, proposées par madame la directrice;

CONSIDÉRANT que la proposition de la directrice a été élaborée avec la participation du personnel de l'école (cf. l'art. 77 de la LIP);

CONSIDÉRANT la recommandation qui a été déposée par madame la directrice;

033 – CÉ
19 / 20 - 35



EN CONSÉQUENCE il est proposé par Catherine Brouard et résolu à l'unanimité d'approuver, conformément à l'article 76, 1^{er} paragraphe de la LIP, le Code de vie 2020-2021 de l'école de l'Envolée, tel que proposé par la directrice dont une copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante et de mandater la direction de l'école pour qu'une copie de ce nouveau Code de vie soit transmise à chaque élève de l'école et à ses parents dès la rentrée scolaire, conformément à l'article 76, 2^e paragraphe de la LIP.

c) Date de l'assemblée générale;

Madame Fortin explique que le conseil d'établissement doit tenir son assemblée générale avant le 30 septembre de chaque année.

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit établir son calendrier de travail;

033 – CÉ
19 / 20 - 36



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Boivin, il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la date du 9 septembre 2020 pour tenir l'assemblée générale pour l'année 2020-2021

d) Fournitures scolaires 2020-2021:

Mme Fortin présente les listes aux membres et explique que les légères hausses de frais sont dues à une augmentation du prix des cahiers d'exercices.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212,1 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des commissaires de la commission scolaire du Chemin-du-Roy a adopté une politique relative aux contributions financières qui peuvent être demandées aux parents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77,1 et dans le respect de l'article 7, 2^e et 3^e paragraphes de la Loi sur l'instruction publique (LIP), la direction de l'école doit proposer à son conseil d'établissement pour approbation, les listes de fournitures scolaires requises par l'école;

CONSIDÉRANT que les projets de listes de fournitures scolaires proposés par madame la directrice ont été élaborés avec la participation des enseignants;

033 – CÉ
19 / 20 - 37



EN CONSÉQUENCE il est proposé par Peggy Millette, et résolu à l'unanimité d'approuver les listes de fournitures scolaires qui seront à la charge des parents des élèves de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2020-2021, dont copies sont versées en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante et de mandater la direction de l'école pour qu'elle achemine les listes appropriées aux parents des élèves.

e) Rentrée progressive (maternelle):

Madame Fortin explique ce qu'est une rentrée progressive en maternelle et parle du souhait de madame Sylvie Côté, enseignante à la maternelle, d'avoir 6 jours de rentrée progressive à l'automne 2020, soit les 31 août ainsi que les 1^{er}, 2, 3, 4 et 8 septembre 2020.

CONSIDÉRANT la politique de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy quant à la politique de rentrée progressive;

033 – CÉ
19 / 20 - 38



CONSIDÉRANT la recommandation de l'enseignante au préscolaire 5 ans, il est proposé par Anne Pellerin et résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER six (6) jours de rentrée progressive pour le préscolaire 5 ans de l'école de l'Envolée pour l'année 2020-2021.

f) Services complémentaires et mesures 2020-2021:

CONSIDÉRANT l'article 88 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique;

- CONSIDÉRANT** les mesures octroyées à l'école de l'Envolée en 2020-2021,
CONSIDÉRANT les besoins de l'école, le projet éducatif;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction d'école;
- EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de Marie-Pier Ébacher-Goyette, il est résolu à l'unanimité :

033 – CÉ
19 / 20 - 39



- D'APPROUVER** la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers pour l'année scolaire 2020-2021 telle que présentée.

g) Suivi parc-école;

Notre projet a été accepté par le ministère. Une rencontre a eu lieu avec l'architecte paysagiste pour le suivi des travaux. L'appel d'offre sera lancé bientôt. Les délais sont difficiles à prévoir.

h) Règlements généraux du service de garde;

Le document 2020-2021 n'existe pas encore car le gouvernement a lancé un nouveau projet de règlements généraux qui n'a pas encore été adopté. La base et la structure des SDG demeurera la même. On veut surtout uniformiser les tarifs au niveau provincial. Donc, les règlements généraux seront modifiés cet été pour refléter le nouveau règlement du gouvernement qui sera à l'avantage des parents.

i) Résumé des normes et modalités d'évaluation;

Madame Fortin nomme les dates des étapes et de remises de bulletin pour 20-21.

j) Projet éducatif 2018-2022;

Madame Fortin fait le bilan du projet éducatif incomplet puisque l'année scolaire a été perturbée, notamment en ce qui concerne les évaluations de fin d'année.

k) Organisation scolaire 2020-2021 et PDS;

Mme Sophie nous présente l'organisation scolaire à ce jour :

Nous aurons 2 classes de 1^{re} année. Maternelle : 17 élèves, première année : 38 élèves, deuxième année : 19 élèves, troisième année : 22 élèves, quatrième année : 16 élèves, cinquième année : 22 élèves et sixième année : 24 élèves

l) Sorties et activités 2020-2021;

Pour l'instant, aucune activité ou sortie n'est envisagée l'an prochain pour se plier aux exigences de la santé publique.

m) Campagne de financement;

On nous propose de ne rien prévoir pour le moment.

Si les activités ou sorties seront autorisées en cours d'année, il sera toujours possible d'envisager une campagne de financement à ce moment.

n) Politique des frais chargés aux parents;

Madame Fortin nous résume le point 8 du document « Recueil de gestion » qui décrit ce qui doit être fourni par l'école.

9 - Levée de la séance;

CONSTATANT que l'ordre du jour est épuisé;

033 – CÉ
19 / 20 - 40



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Catherine Brouard, il est résolu à l'unanimité;

DE LEVER la séance ordinaire du 3 juin 2020 à 20 h 14;

Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents

Présidence

Secrétaire

Sophie Fortin
Directrice